



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mardi 07 novembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
31/10/2023

DATE D'AFFICHAGE
31/10/2023

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Philippe BLAISE	M. Joseph BOANEMOA
Mme Naïa WATEOU	Mme Veylma FALAE
Mme Valérie LAROQUE	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Eric MELTESALE
M. Bruno CAPY	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
		Mme Laurie HUMUNI	M. Alexandre MACHFUL
		Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Muriel GERMAIN
Nombre de présents	: 36	M. Tristan DERYCKE	M. Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 50	Mme Françoise SUVE	Mme Christiane SARIDJAN
(14 procurations)		M. Marc ZEISEL	Mme Christine LE SAINT
		Mme Janine BAJON	M. Bernard LAVANDIER
		M. Nicolas BRIGNONE	
		M. Luc BRUN	
		M. Christophe DELESSERT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1366

fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/151 du 19 octobre 2023 et le tableau des effectifs des personnels municipaux ci-annexé,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément au tableau ci-annexé, le cadre réglementaire précisant la répartition pour l'année 2023 des effectifs de la section du personnel des écoles dans les établissements scolaires, hors personnel administratif, est fixé à 172.5 postes permanents en équivalents temps plein et répartis comme suit :

- 73.5 postes d'assistants maternels, dont 12 postes d'agents mobiles polyvalents, agents contractuels de droit public grille 2 échelon 1, et pouvant être découpés en mi-temps ;
- 9 postes de responsables d'office, soit 18 agents à mi-temps, agents contractuels de droit public grille 1 échelon 5 ;
- 2.5 postes d'agents d'office, soit 5 agents à mi-temps, agents contractuels de droit public grille 1 échelon 1 ;
- 87.5 postes d'agents d'entretien, dont 14 postes d'agents mobiles polyvalents, agents contractuels de droit public grille 1 échelon 1, et pouvant être découpés en mi-temps.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

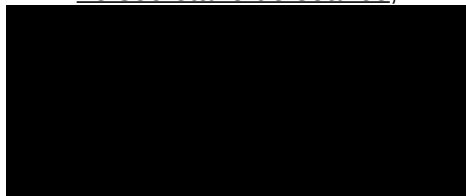
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20231107-310-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le Haut-commissariat : 9 novembre 2023

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 NOVEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



KIMBERLEY BARONI

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DRH	1
- DVCES (SVE)	1
- MISE EN LIGNE	1

	AM	RO	AO	AE	CR
ADRIENNE LOMONT	1,5	0	0,5	3	5
ALBERT PERRAUD	0	0	0	1	1
AMELIE COSNIER	2	0	0	1	3
ANTOINETTE CHARBONNEAUX	0	0,5	0,5	3,5	4,5
CANDIDE KOCH	0	0	0	1	1
CELINE TEYSSANDIER	0	0	0	1	1
CHARLES BICHON	0	0	0	1	1
CHRISTINE BOLETTI	0	0,5	0,5	1	2
DANIEL TALON	0	0	0,5	1	1,5
EDMOND DESBROSSE	1,5	0,5	0,5	3,5	6
ELOI FRANC	0	0	0	0	0
ERNEST RISBEC	1,5	0	0	2	3,5
FERNADE LERICHE	0	0	0	1	1
FRANCOIS GRISCELLI	1	0	0	2,5	3,5
FREDERIC SURLÉAU	1,5	0,5	0	1,5	3,5
GUSTAVE LODS	0	0	0	1	1
GUSTAVE MOUCHET	1,5	0,5	0	4	6
GUY CHAMPMOREAU	1,5	0,5	0	1	3
HENRIETTE GERVOLINO	0	0,5	0	1	1,5
ISIDORE NOELL	0	0,5	0	1	1,5
JACQUES TROUILLOT	0	0	0	2	2
JEAN MERMOUD	2	0,5	0	3	5,5
LE PETIT POU CET	1,5	0	0	1	2,5
LES CAPUCINES	3	0	0	1,5	4,5
LES FRANGIPANIERS	3	0,5	0	1	4,5
LES HIBISCUS	1,5	0	0	1	2,5
LES IRIS	3,5	0	0	1	4,5
LES LYS	2	0,5	0	1	3,5
LES ŒILLETS	3	0	0	1	4
LES ORCHIDEES	4	0	0	1	5
LES PENSEES	3	0	0	1	4
LES PERVENCHES	4	0	0	2,5	6,5
LES PETUNIAS	2	0	0	1	3
LES ROSES	2,5	0	0	1,5	4
MARGUERITE ARSAPIN	0	0	0	1	1
MARGUERITE CARLIER	2,5	0	0	1	3,5
MARGUERITE LEFRANCOIS	2,5	0	0	1	3,5
MARIE COURTOT	0	0,5	0	1	1,5
MARIE HAVET	2	0	0	1	3
MATHILDE BROQUET	2	0,5	0	1,5	4
MAURICE FONROBERT	1,5	0,5	0	1	3
MICHEL AMIOT	2	0,5	0	4	6,5
MICHEL CACOT	0	0,5	0	1,5	2
PAUL BOYER	0	0	0	1	1
ROBERT BURCK	0	0,5	0	1	1,5
SERGE LAIGLE	2	0	0	2	4
SUZANNE RUSSIER	0	0	0	2	2
YVONNE DUPONT	0	0,5	0	3	3,5
SOUS TOTAL	61,5	9	2,5	73,5	146,5
VDN				0	0
Brigade de remplacement	12			14	26
Effectif ETP écoles 2023	73,5	9,0	2,5	87,5	172,5
Effectif ETP écoles 2022	74,0	12,0	3,5	96,0	185,5